

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Déclaration conjointe du Conseil des Innu de Nitassinan/
Congress of Aboriginal Peoples
Me Armand McKenzie, LL.L.
Genève, le 19 juillet 2005

Le Conseil des Innu du Nitassinan de même que le Congrès des Peuples Autochtones sont heureux de rapporter les derniers développements au Canada en ce qui a trait aux relations entre les Peuples Autochtones et le Canada.

Nos organisations désirent souligner la contribution importante de M. Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, pour l'établissement d'un dialogue entre le Canada et les Peuples Autochtones. Nous espérons que cette coopération se poursuivra selon les paramètres exprimés dans le rapport de M. Stavenhagen

Dans son rapport, le Rapporteur spécial encourage le Canada à faire plus pour combler l'écart inacceptable entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada au niveau des droits de l'homme.

Le Rapporteur spécial souligne notamment que les femmes autochtones sont confrontées à des luttes sans précédent en ce qui concerne les droits de l'homme, notamment à la gravité de la violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones, à l'absence de droits en matière de propriété matrimoniale et à l'absence de l'égalité des droits à l'appartenance et au statut d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Le Rapporteur spécial demande au Canada de procéder aux réformes juridiques nécessaires pour protéger les droits humains fondamentaux des femmes autochtones et recommande " que les institutions spécialisées accordent une attention particulière aux sévices et à la violence que subissent les femmes et les filles autochtones, notamment en milieu urbain. "

Nous sommes ravis que le Canada ait fait un premier geste en ce sens pour aborder cette question importante en appuyant financièrement la campagne nationale de l'Association des femmes du Canada « Sisters in Spirit ». Il faut par contre que le Canada fasse davantage afin d'éliminer la pauvreté généralisée vécue par plusieurs femmes autochtones et amorcer avec les organisations nationales autochtones un dialogue visant à éliminer les mesures discriminatoires contenues dans la Loi sur les Indiens conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations-Unies

Dans le monde entier, les peuples autochtones sont confrontés à une discrimination profondément enracinée dans tous les aspects de la vie, notamment au niveau des politiques gouvernementales et de l'administration de la justice. L'activité du Rapporteur spécial fait partie d'un ensemble croissant de mécanismes onusiens qui, parallèlement aux normes internationales en matière de droits de l'homme, ont pour objet d'assurer que les peuples autochtones ne se verront plus refuser la possibilité et les moyens de jouir de leurs droits de l'homme fondamentaux.

Le Canada a la réputation de plaider la cause des droits de l'homme aux Nations Unies. Le gouvernement a aujourd'hui l'occasion – et la responsabilité – de faire preuve d'un véritable leadership en intervenant rapidement pour mettre en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial ainsi que les recommandations sur les droits autochtones faites au Canada à travers d'autres mécanismes onusiens.

Dans le cadre des dernières discussions portant sur le projet de déclaration des Nations-Unies sur les des droits des peuples autochtones, nous devons souligner le rôle positif joué par le Canada en travaillant à faire avancer les discussions portant sur ce projet de déclaration.

Le Rapporteur spécial a demandé au Canada de continuer à promouvoir l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. De même, nous exhortons le Canada à renforcer son rôle dans le processus d'adoption du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne l'établissement d'un consensus international au sujet d'une protection forte et effective des droits aux terres et aux ressources des peuples autochtones

Nous exhortons également le Canada à consulter les peuples autochtones du Canada en ce qui concerne la ratification de la Convention 169 de l'OIT. Selon nous, il est temps pour le Canada d'arrêter de se cacher derrière la réticence des provinces et territoires canadiens afin de retarder l'adoption d'un instrument de protection des droits des peuples autochtones qui viendraient assurer à ces derniers de meilleures garanties contre l'exploitation de leurs ressources naturelles.

Nous invitons le Canada à poursuivre le dialogue avec les Peuples Autochtones en vue d'assurer rapidement le règlement équitable des conflits non résolus au sujet des terres et des traités conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment en prenant l'engagement public que l'on ne demandera plus aux peuples autochtones d'approuver l'extinction ou la "non-affirmation" de leurs droits inhérents, comme condition pour entrer dans une relation de traité.

Le Conseil des Innu du Nitassinan et le Congrès des Peuples Autochtones expriment leurs profondes préoccupations sur le fait que malgré des démentis officiels, on exige encore actuellement auprès des Peuples Autochtones l'inclusion de clauses dans les traités leur demandant de cesser d'exercer leurs droits fondamentaux.

Demander aux peuples autochtones la non-affirmation ou la non-revendication de leurs droits fondamentaux liés à leur statut de peuple est inacceptable.

L'extinction des droits fondamentaux des peuples autochtones – peu importe le vocabulaire utilisé – est et restera inacceptable.

Je vous remercie.